

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre 2023 à 19h30
En exercice 15	Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.
Présents 12	
Procuration 02	Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2023
Votants 14	

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : M. Bruno FANTIN ;

- Mme Sophie CORBIN, (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ) ;

- Mme Isabelle MANGIONE (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT) ;

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Ludovic GIRY.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 05/07/2023, Mme Catherine ESCALA, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13/09/2023 :

- **CM13092023-01** : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- **CM13092023-02** : Déclassement et désaffectation d'une partie de la voirie communale n°11 dénommée « Route de Favolière », située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE suite à enquête publique
- **CM13092023-03** : Choix de l'assurance Dommage Ouvrages dans le cadre des travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes
- **CM13092023-04** : Validation de l'adressage de la commune suite à audit avec La Poste Solution Business
- **CM13092023-05** : Validation du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques
- **CM13092023-06** : Signature d'une convention de partenariat avec la société HCI DIGITAL SERVICES pour lutter contre la nuisance des moustiques
- **CM13092023-07** : Désignation des membres de la commission extra-municipale du patrimoine

Délibération n° CM13092023-01 :**Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels **M14** (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), **M52** (Départements) et **M71** (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la COMMUNE DE POLIÉNAS et pour le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la **M57 abrégée**. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à **des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections** (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC en date du 27 juin 2023,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2024**, pour le budget principal de la COMMUNE DE POLIÉNAS et pour le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **DÉCIDE** de ne pas gérer d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM13092023-02 :

Objet : Déclassement et désaffectation d'une partie de la voirie communale n°11 dénommée « Route de Favolière », située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE suite à enquête publique

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu la délibération n° CM14122022-02 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 validant l'échange de parcelles avec l'entreprise CARRIERE e CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE ;

Vu la délibération n° CM26042023-06 du conseil municipal en date du 26 avril 2023 portant sur le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voirie communale située devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE ;

Vu l'arrêté municipal d'enquête publique n° 2023-097 en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis d'enquête publique publiée dans le DAUPHINÉ LIBÉRÉ en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'affichage sur site et sur la commune de l'avis d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête (du 19 juin 2023 au 8 août 2023 inclus) ;

Vu l'enquête publique du lundi 17 juillet 2023 à 8h au lundi 31 juillet 2023 à 17h soit 15 jours ;

Vu le registre d'enquête clos le 31 juillet 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice en date du 7 août 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 28 août 2023 ;

Vu l'engagement en date du 30 août 2023 de l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE à réaliser les travaux de clôture ;

CONSIDÉRANT que cette partie de voirie communale n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle sera clôturée par l'entreprise pour sécuriser le site ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation un déclassement et une désaffectation de fait de ce bien ;

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le déclassement et la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la voirie communale n°11 dénommée « *Route de Favolière* », correspondant à 369 mètres linéaires, situés devant l'entreprise CARRIERE et CHAUX BALTHAZARD & COTTE – LHOIST SOUTHERN EUROPE ;
- **DÉCIDE** l'intégration de cette partie de voirie communale dans le domaine privé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM13092023-03 :**Objet : choix de l'assurance Dommage Ouvrages dans le cadre des travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes**

Vu la délibération n° CM05072023-01 du 5 juillet 2023 portant sur le choix des entreprises du marché public de travaux pour la réhabilitation et l'amélioration thermique de la salle des fêtes.

Vu la délibération n° CM05072023-03 du 5 juillet 2023 autorisant monsieur le Maire à choisir l'assurance Dommage Ouvrages la mieux disante dans le cadre des travaux susvisés.

Vu la consultation réalisée cet été auprès de plusieurs compagnies d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE CHOISIR** l'assurance Dommage Ouvrages auprès de l'assureur GROUPAMA pour un montant de cotisation provisionnelle s'élevant à 4 000 €HT soit 4 370 €TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives et comptables pour la souscription de cette assurance dès le démarrage des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM13092023-04 :**Objet : validation de l'adressage de la commune suite à audit avec La Poste Solution Business**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° CM10072013-01 du 10 juillet 2013 portant sur la dénomination des voies du village (avec habitation, sans habitation, places publiques) ;

Vu la délibération n° CM05022020-03 du 5 février 2020 missionnant un audit conseil de fiabilisation des adresses de la commune auprès de La Poste Solution Business ;

Considérant que la mission est achevée, il convient de valider la mise à jour de la dénomination des voies communales (avec habitations) qui sera transmis au Service Nationale Adresse. Il est précisé que la numérotation s'effectue par système métrique.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise à jour de la dénomination des voies communales (avec habitations) telle qu'annexée à la présente délibération pour compléter la dénomination des voies adoptées par délibération n° CM10072013-01 du 10 juillet 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

ANNEXE

Dénomination des 74 voies communales (avec habitation) :

Allée de l'Etang	Impasse Marie-Louise Ollivet	Route du Puits
Allée du Château	Montée des Mayettes	Route de la Marcousse
Allée des Ecureuils	Passage Lilette	Rue du Vercors
Chemin Aux Routes	Place du Docteur Valois	Rue de l'Eminence
Chemin de Côte Belle	Raccourci du Moulin	
Chemin de Favolière	Route de Bigeollet	
Chemin de la Poya	Route de Champisse	
Chemin de Ventacul	Route de Charbonnière	
Chemin d'En Voeurs	Route de Châteauneuf	
Chemin des Blés d'Or	Route de Favolière	
Chemin de Castody	Route de Balthazard	
Chemin des Chapelles	Route de la Gare	
Chemin des Fontaines	Route de la Roche	
Chemin des Sources	Route de la Thivolière	
Chemin du Vieux Four	Route de la Ville	
Chemin Perret	Route de l'Albenc	
Chemin Pré Charmeil	Route de Linage	
Chemin Triollé	Route de l'Ormendièrè	
Grande Rue	Route de Rochefort	
Impasse de Bellevue	Route de Tullins	
Impasse Clovis MOUNIER	Route des Antonnières	
Impasse de Castody	Route des Essarts	
Impasse de Champisse	Route des Etangs de Montenas	
Impasse de Châteauneuf	Route des Faviers	
Impasse de la Liberté	Route des Grandes Vignes	
Impasse de la Rivoire	Route des Gravières	
Impasse de la Roche	Route des Mièges	
Impasse des Grandes Vignes	Route des Morellières	
Impasse des Sports	Route des Pautres	
Impasse du Château d'Eau	Route des Vignes	
Impasse du Gorgeat	Route du Gorgeat	
Impasse du Lotaret	Route du Guy	
Impasse du Puits	Route du Moulin	
Impasse du Vercors	Route du Pont Chaplan	
Impasse Marie Albert	Route du Pont Rouge	

Délibération n° CM13092023-05 :

Objet : Validation du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques

Le 3 juillet 2023, Monsieur Le Maire a lancé une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer **des ombrières photovoltaïques sur le boulodrome de la commune**. Cette information a dès lors été publiée du 3 juillet au 3 septembre 2023 à la porte de la mairie, sur le site internet de la commune, sur l'application citoyenne Politeia et affichée sur les panneaux d'affichage des 4 PAV, **soit pendant une durée de 2 mois**.

Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée par la société Ombr'Isère n'a été soumise.

La société Ombr'Isère est une société créée par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques). Ombr'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur la commune
- **DÉCIDE** de mener des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dont les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote de cette délibération : 13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION : Michaël COUTET

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM13092023-06 :

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la société HCI DIGITAL SERVICES pour lutter contre la nuisance des moustiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société HCI DIGITAL SERVICES propose la signature d'une convention pour la mise en place d'outils ayant pour objectif de lutter contre la nuisance des moustiques.

Depuis 2010, **l'invasion des moustiques tigres cause une nuisance publique** de plus en plus problématique. Outre le problème sanitaire (espèce qui véhicule des maladies), son activité durant toute la journée rend des zones résidentielles entières invivables et commence à causer des problèmes immobiliers et touristiques. A partir des connaissances scientifiques disponibles concernant cette espèce invasive, les pouvoirs publics ont déployé, outre des actions d'éradication, des outils d'acculturation et de communication pour transmettre aux populations concernées et **aux collectivités locales** les bonnes pratiques en matière de lutte contre cette nuisance.

Le tarif est fixé en fonction du nombre d'administrés habitants sur la commune. Sur la base de 1 124 habitants en 2022, le tarif annuel proposé est de 750 €HT soit 900 €TTC. Ce tarif sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du nombre d'habitants de la commune à la date anniversaire de la signature de la convention.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société HCI DIGITAL SERVICES pour lutter contre la nuisance des moustiques, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote de cette délibération : 13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION : Catherine ESCALA

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM13092023-07 :**Objet : Désignation des membres de la commission extra-municipale du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM26042023-03 prise en séance du conseil municipal du 26 avril 2023 pour créer et désigner les membres des commissions municipales et extra-municipales.

Suite à une demande de membres consultatifs, il convient de redésigner **les membres de la commission extra-municipale du PATRIMOINE – commission permanente**, tels que :

<i>Composition</i>	<i>Fonctions</i>
Lionel ARGOUD, Maire	Président
Michaël COUTET	Membre
Danièle ALLIBE	Membre
Philippe JOSSAUD	Membre
Delphine HONORE	Membre
Sophie CORBIN	Membre
Florent BEST	Membre
Catherine ESCALA	Membre
Annette GUICHARD-MAHINC	Membre consultatif
Thibault CARRON	Membre consultatif
Jeannette BUISSON	Membre consultatif
Eliane GIRY	Membre consultatif
Philippe FALQUEVERT	Membre consultatif
Huguette GLENAT	Membre consultatif
Brigitte PHILIBERT	Membre consultatif

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH :**Point d'information :**

- Point RH
- COMMISSION URBANISME
- Point travaux
- Projet aménagement du centre-bourg
- Terrain de pétanque
- Projet mini-crèche
- Point associatif
- COMMISSION SCOLAIRE
- COMMISSION ACTION SOCIALE
- Communication : réseaux sociaux
- Incivilités de cet été / feu au château d'eau du haut
- Point agenda
- Prochain CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 8 novembre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/09/2023 arrêté le 08/11/2023.

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Ludovic GIRY
-------------------------------------	--

Affiché à la porte de la Mairie le 9.11.2023

